	Motif de fin de	FGJ	FGJ	FGA	FGA	FP	FP
	fréquentation	Description du motif de	Exemples d'utilisation du motif de fin de	Description du motif de	Exemples d'utilisation du motif de fin de	Description du motif de	Exemples d'utilisation du motif de fin de
fréquentation		fin de fréquentation	fréquentation	fin de fréquentation	fréquentation	fin de fréquentation	fréquentation
12 22	Accès au marché du travail Critères de réussite satisfaits	fin de fréquentation	fréquentation	L'adulte se dirige vers le marché de l'emploi. L'adulte a réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation.	 Un adulte informe le centre qu'il s'est trouvé un emploi, et ce, sans avoir réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation. Un adulte, dont l'objectif de formation est d'accéder à la formation professionnelle, réussit tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation. Un adulte, dont l'objectif de formation 	La personne se dirige vers le marché de l'emploi. La personne a réussi toutes les compétences prévues pour l'atteinte de son objectif de formation.	 Une personne informe le centre qu'elle s'est trouvé un emploi, et ce, sans avoir réussi toutes les compétences prévues pour l'atteinte de son objectif de formation. Une personne a réussi son objectif de se faire reconnaître quelques compétences en vue d'accéder à un emploi, de répondre à un besoin de formation ou de se faire reconnaître des unités optionnelles nécessaires à l'obtention de
					est d'accéder à la formation professionnelle, réussit les préalables fonctionnels (les préalables spécifiques et le TDG) pour s'inscrire à la formation professionnelle. O Un adulte, dont l'objectif de formation est d'obtenir le diplôme d'études secondaires, change d'objectif de formation et désire accéder à la formation professionnelle. Il quitte le centre après avoir réussi les préalables fonctionnels (les préalables spécifiques et le TDG) pour s'inscrire à la formation professionnelle. O Un adulte inscrit en intégration socioprofessionnelle, dont l'objectif de formation est d'intégrer le marché du travail, quitte le centre après avoir réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation. O Un adulte, dont l'objectif de formation est l'alphabétisation de façon à être fonctionnel dans la vie de tous les jours, quitte le centre après avoir réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation. O Un adulte, dont l'objectif de formation est la francisation, quitte le centre après avoir réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation est la francisation, quitte le centre après avoir réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation. O Un adulte réussit le TDG, les GED-TS, les TENS, l'examen ou les examens pour lesquels il est inscrit dans le type de formation « examen seulement ».		son diplôme d'études secondaires (DES).
23	Objectif atteint				de formation « examen seulement ».	La personne quitte le	Une personne quitte le centre parce
25	pour une formation					centre parce qu'elle a	qu'elle a atteint l'objectif de formation

05	exigée par un employeur, un ordre professionnel ou un organisme Décès	L'élève est décédé.		L'élève est décédé.		atteint l'objectif de formation fixé par un employeur, un ordre professionnel ou un autre organisme. La personne est décédée.	fixé par son employeur, un ordre professionnel ou un autre organisme (CCQ, OIIAQ, etc.).
06	Déménagement hors Québec	L'élève a quitté l'organisme scolaire parce qu'il a déménagé en dehors du Québec.	 Un élève quitte l'organisme scolaire parce qu'il déménage hors du Québec. 	L'adulte a quitté le centre parce qu'il a déménagé en dehors du Québec.	 Un adulte quitte le centre sans avoir réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation, parce qu'il déménage en dehors du Québec. 	La personne quitte le centre parce qu'elle déménage en dehors du Québec.	 Une personne quitte le centre sans avoir réussi toutes les compétences prévues pour l'atteinte de son objectif de formation, parce qu'il déménage en dehors du Québec.
20	Poursuite des études à l'extérieur du Québec	L'élève quitte l'organisme scolaire et poursuivra sa formation à l'extérieur de la province, mais sans déménager en dehors du Québec.	 Un élève quitte l'organisme scolaire et poursuivra sa formation dans une autre province ou dans un autre pays, mais sans déménager en dehors du Québec. 	L'adulte quitte le centre et poursuivra sa formation à l'extérieur de la province, mais sans déménager en dehors du Québec.	O Un adulte informe le centre qu'il poursuivra sa formation dans une autre province ou dans un autre pays, mais sans déménager en dehors du Québec.	La personne quitte le centre et poursuivra sa formation à l'extérieur de la province, mais sans déménager en dehors du Québec.	O Une personne informe le centre qu'elle poursuivra sa formation dans une autre province ou dans un autre pays, mais sans déménager en dehors du Québec.
24	Programme d'échange	L'élève fait partie d'un programme d'échange.	 Un élève québécois qui va suivre une formation d'un an ou moins à l'extérieur du Québec et reviendra poursuivre ses études par la suite. Un élève québécois qui va suivre une formation à l'extérieur du Québec, parce qu'il est inscrit à un programme d'échange national ou international. Un élève étranger qui fait partie d'un programme d'échange national ou international, qui suit sa formation d'un an ou moins au Québec et qui retournera poursuivre ses études dans un établissement d'enseignement hors du Québec. 				
25	Dispense de l'obligation de fréquentation	L'élève quitte l'organisme scolaire et ne sera plus scolarisé par ce dernier, en vertu des articles 15.1, 15.2 et 15.4 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).	 Un élève est exempté par la commission scolaire pour raison de maladie ou pour recevoir des soins ou traitements médicaux requis par son état de santé (article 15.1). Un élève est exempté par la commission scolaire en raison d'un handicap physique ou mental l'empêchant de fréquenter un organisme scolaire (article 15.2). Un élève reçoit un enseignement à la maison équivalent à ce qui est dispensé ou vécu dans un organisme scolaire (article 15.4). 				
09	Fin de subvention, Emploi-Québec			L'adulte met fin à sa formation à la demande d'Emploi-Québec.	 Un adulte quitte le centre à la demande d'Emploi-Québec. Emploi-Québec informe le centre qu'un adulte qu'il a référé ne sera plus 	La personne met fin à sa formation à la demande d'Emploi-Québec.	 Une personne quitte la formation à la demande d'Emploi-Québec. À la demande d'Emploi-Québec, une personne est exclue du centre, car elle

					subventionné, car il est trop souvent absent ou prend trop de retard dans son échéancier. O Un adulte, référé par Emploi-Québec, décide de poursuivre sa formation par lui-même pour étudier à son propre rythme. Il n'est plus soutenu par Emploi-Québec.		est trop souvent absente ou prend trop de retard sur son échéancier. O Une personne, référée par Emploi-Québec, décide de poursuivre sa formation par elle-même pour étudier à son propre rythme. Elle n'est plus soutenue par Emploi-Québec.
26	Expulsion	L'élève a été expulsé de l'organisme scolaire.					
27	Suspension	L'élève n'est pas revenu à l'organisme scolaire à la suite d'une suspension.	 Un élève a été suspendu et ne reviendra pas dans le même organisme scolaire d'ici la fin de l'année. 	L'adulte a été suspendu.	 Le centre interrompt la formation d'un adulte parce que celui-ci ne respecte pas le code de vie (attitude, comportement, absentéisme, toxicomanie, etc.), et ce, sans que l'adulte en question ait réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation. 	La personne a été suspendue.	O Le centre met fin au processus de RAC ou à la formation d'une personne parce qu'elle ne respecte pas la réglementation (attitude, comportement, absentéisme, toxicomanie, etc.), et ce, sans qu'elle ait réussi toutes les compétences prévues pour l'atteinte de son objectif de formation.
28	Âge maximal de fréquentation atteint	L'âge maximal de fréquentation a été atteint lors de cette déclaration.	 Aucune qualification n'est obtenue au terme de la période de fréquentation scolaire permise pour l'élève en formation générale des jeunes. 				
02	Changement d'organisme scolaire	L'élève change de lieu de fréquentation tout en demeurant inscrit à la FGJ.	 Un élève change de lieu de fréquentation, tout en poursuivant sa démarche dans un autre organisme scolaire. 	L'adulte change de lieu de fréquentation tout en demeurant inscrit à la FGA, sans avoir réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation.	 Un adulte affirme qu'il s'inscrira dans un autre centre de la commission scolaire ou une autre commission scolaire en FGA. Un adulte quitte un établissement carcéral et désire poursuivre sa formation dans un autre centre. 	La personne change de lieu de fréquentation tout en poursuivant sa démarche dans un autre centre de FP sans avoir réussi toutes les compétences prévues pour l'atteinte de son objectif de formation.	Une personne affirme qu'elle s'inscrira dans un autre centre de formation professionnelle de la commission scolaire ou dans une autre commission scolaire en FP.
03	Changement de service d'enseignement			L'adulte change de service d'enseignement.	 Un adulte a terminé sa formation dans un service d'enseignement et la poursuit dans un autre service d'enseignement. Un adulte change de service d'enseignement à la suite d'une réévaluation de son classement. Un adulte change de service d'enseignement à la suite d'une révision de son d'objectif de formation. Un adulte termine sa formation dans un service d'enseignement et ne désire pas s'inscrire à un nouveau service dans la même année scolaire. Il s'inscrit pour l'année suivante. 		
04	Changement de secteur d'enseignement ou	L'élève quitte la formation générale des jeunes pour s'inscrire	 Un élève va poursuivre ses études à la formation générale des adultes. Un élève va poursuivre ses études à 	L'adulte s'inscrit dans un autre secteur d'enseignement ou dans	Un adulte inscrit en préparation aux études postsecondaires quitte le centre sans avoir réussi tous les cours	La personne change de secteur d'enseignement ou de secteur de	Une personne quitte la formation professionnelle sans avoir atteint son objectif de formation et souhaite

	de secteur de formation	dans un autre secteur d'enseignement ou un autre secteur de formation.	la formation professionnelle.	un autre secteur de formation sans avoir réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation.	prévus pour l'atteinte de son objectif de formation en disant qu'il compte s'inscrire en formation professionnelle. O Un adulte quitte le centre sans avoir réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation et décide de s'inscrire à la formation générale des jeunes.	formation sans avoir réussi toutes les compétences prévues pour l'atteinte de son objectif de formation.	poursuivre en formation générale des adultes, en formation générale des jeunes, au collégial ou à l'université.
10	Formation en cours	L'élève n'est plus scolarisé à domicile en vertu de l'article 15.4 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).	 Un élève était scolarisé à domicile, en vertu de l'article 15.4 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), mais reprend sa formation dans l'organisme scolaire en cours d'année scolaire. 	L'adulte se réinscrit dans le même service d'enseignement, dans la même année scolaire ou d'une année scolaire à l'autre. Cette raison de départ s'applique donc lorsqu'il y a changement de mode d'organisation scolaire.	 Un adulte informe le centre, au moment de sa dernière journée de formation de l'année scolaire, qu'il reviendra s'inscrire l'an prochain. Un adulte inscrit en fréquentation dit qu'il va passer à la formation à distance, mais dans le même centre. Le dossier d'un adulte est fermé temporairement pour des raisons administratives, par exemple pour fermer son dossier en fin d'année scolaire et le rouvrir au début de l'année scolaire suivante. Un adulte échoue le TDG, les GED-TS ou les TENS et désire faire la reprise lorsqu'il redeviendra admissible. 	La personne se réinscrit dans le même programme de formation professionnelle, dans la même année scolaire ou d'une année scolaire à l'autre. Cette raison de départ s'applique lorsqu'il y a arrêt temporaire de sa formation.	Le dossier d'une personne est fermé temporairement pour des raisons administratives (en fin d'année scolaire par exemple) et est ouvert de nouveau au début de l'année scolaire suivante. Cette situation s'applique à la personne inscrite à la formation professionnelle en mode individualisé.
29	Changement de programme d'études professionnelles				·	La personne change de programme d'études professionnelles sans avoir réussi toutes les compétences prévues pour l'atteinte de son objectif de formation.	 Une personne change de programme d'études professionnelles; elle passe d'un DEP à un autre. Une personne quitte la RAC ou la formation en cours pour s'inscrire à un autre programme de formation professionnelle (réorientation, etc.).
30	Dépôt du rapport synthèse (Exploration des acquis)			L'adulte a complété une démarche d'exploration des acquis dans le cadre des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA).	 Un adulte a réalisé une démarche d'exploration des acquis selon les étapes et les outils d'intervention présentés dans le document de référence du MELS. Le rapport synthèse a été rédigé en bonne et due forme, signé par l'adulte et la personne-conseil et déposé comme preuve au dossier de l'adulte. 	La personne a complété une démarche d'exploration des acquis dans le cadre des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA).	 Une personne a réalisé une démarche d'exploration des acquis selon les étapes et les outils d'intervention présentés dans le document de référence du MELS. Le rapport synthèse a été rédigé en bonne et due forme, signé par l'élève et la personne-conseil et déposé comme preuve au dossier de l'élève.
01	Abandon	L'élève quitte l'organisme scolaire et ne prévoit pas revenir en formation.	 Un élève quitte l'organisme scolaire et aucune formation n'est prévue à court terme pour lui. Un élève a accès au marché du travail avant l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification reconnue par le MELS. 	L'adulte quitte le centre et ne prévoit pas revenir en formation.	 Un adulte quitte le centre sans avoir réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation et informe celui-ci qu'il ne reviendra pas. Un adulte prend du retard par rapport à son échéancier en formation à distance (FAD). Un adulte quitte le centre sans avoir réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation, 	La personne quitte le centre et ne prévoit pas revenir en formation.	 Une personne quitte le centre sans avoir réussi toutes les compétences prévues pour l'atteinte de son objectif de formation et informe celui-ci qu'elle ne reviendra pas. Une personne quitte le centre, car son objectif change et elle n'a plus d'intérêt pour sa demande initiale.

15	Raison personnelle	L'élève quitte l'organisme scolaire pour un ou plusieurs motifs personnels.	Un élève quitte l'organisme scolaire pour une ou plusieurs raisons personnelles et il en informe l'organisme scolaire. Un élève quitte l'organisme scolaire pour une raison de santé différente de celles énumérées à l'article 15.1 de la LIP. Un élève quitte l'organisme scolaire pour une raison découlant d'un problème familial ou social.	L'adulte quitte le centre pour un ou plusieurs motifs personnels.	car il trouve le processus trop long. Un adulte échoue le TDG, les GED-TS, les TENS, l'examen ou les examens pour lesquels il est inscrit et n'a pas l'intention de s'inscrire à la reprise. Un adulte quitte le centre pour des motifs personnels (maladie, difficultés financières, maternité, conciliation famille-travail-études, etc.) sans avoir réussi les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation.	La personne quitte le centre pour un ou plusieurs motifs personnels.	 Une personne quitte le centre pour des motifs personnels (maladie, difficultés financières, maternité, conciliation famille-travail-études, déménagement au Québec sans certitude de réinscription, etc.) sans avoir terminé les compétences prévues pour l'atteinte de son objectif de formation.
31	Difficultés scolaires			L'adulte quitte le centre, car il éprouve des difficultés scolaires.	 Un adulte quitte le centre à la suite d'un ou de plusieurs échecs scolaires. Un adulte quitte le centre à la suite d'une évaluation de sa situation (étude de cas) qui démontre l'impossibilité pour cet adulte d'atteindre les compétences nécessaires à la réussite du cours ou du projet de formation. 	La personne quitte le centre, car elle éprouve des difficultés scolaires.	Une personne quitte le centre à la suite d'un ou de plusieurs échecs scolaires.
11	Raison inconnue	L'élève a quitté l'organisme scolaire et la raison du départ est inconnue.	Un élève quitte l'organisme scolaire sans avoir obtenu un diplôme et la raison de son départ est inconnue. L'organisme scolaire est dans l'impossibilité de rejoindre l'élève et ses parents (pas de retour d'appels, pas de suite aux messages de l'organisme scolaire ou pas de service au numéro de téléphone composé).	L'adulte a quitté le centre sans avoir réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation et la raison du départ est inconnue.	 Un adulte quitte le centre sans avoir réussi tous les cours prévus pour l'atteinte de son objectif de formation et sans informer le centre de sa raison. L'adulte ne retourne pas ses appels, ne donne pas de suite aux messages du centre ou il n'y a pas de service au numéro composé. Le dossier d'un adulte est fermé après cinq jours d'absence consécutifs selon son horaire. 	La personne quitte le centre sans avoir réussi toutes les compétences prévues pour l'atteinte de son objectif de formation et la raison du départ est inconnue.	O Une personne quitte sans avoir réussi toutes les compétences prévues pour l'atteinte de son objectif de formation et sans informer le centre de sa raison de départ. Cette personne ne retourne pas ses appels, ne donne pas suite aux messages du centre ou il n'y a pas de service au numéro composé.